

GO Sport - Règlement de l'opération « Deviens un #GOHEROES »

Article I : Organisation

La société GO Sport France (ci-après « l'Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031 organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») à partir du 7 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 sur le site www.goheroes.com (ci-après désigné « le Site »), intitulée « Deviens un #GOHEROES ».

#GOHEROES (ci-après « la Campagne ») est la nouvelle campagne de communication de GO Sport France mise en place à partir du 7 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. #GOHEROES est à la fois le nom de la campagne et de la communauté qui la compose. Ainsi, chaque gagnant sera également appelé un #GOHEROES.

Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine. Toute participation d'un mineur est soumise à l'autorisation de son représentant légal. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

Article III : Modalités

Le Jeu a pour vocation de recruter et valoriser des #GOHEROES, qui seront ensuite mis en avant sur les supports de communication online et offline de l'enseigne GO Sport France.

2 mécaniques sont proposées aux participants :

- Le partage de contenus photos sur les plateformes Twitter et Instagram avec le hashtag (ou mot dièse) #GOHEROES, au travers de leurs comptes personnels (qui doivent être publics) ;
 - Participations illimitées par participant ;
 - Les participations seront alors recensées dans la section « Communauté » du Site, après modération.

- Le remplissage du formulaire disponible sur le Site, dans la section « Inscription » :
 - Le participant devra alors compléter le formulaire dans son intégralité (champs obligatoires), en téléchargeant notamment une (1) photo au minimum (trois (3) au maximum) et partageant ses motivations à devenir un #GOHEROES ;
 - Une seule participation possible par participant ;
 - Les participations apparaîtront par la suite dans la section « Galerie » du Site, après modération.

Dans les 2 cas, les photos proposées par les participants devront être dans la thématique demandée : partage de photos d'eux-mêmes en situation sportive et / ou lors d'expériences sportives personnelles ou collectives.

Chaque participant garantit avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation écrite des autres personnes apparaissant sur la photographie qu'il fournit (ou de leurs représentants légaux) à des fins d'utilisation de leur image par l'Organisatrice, en relation avec le présent Jeu.

Les photos et légendes ne doivent pas faire apparaître de logos et noms de marques concurrentes, ni de produits interdits.

D'une manière générale, tout participant s'interdit de publier une photographie dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Chaque participant déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle sur la photographie soumise et que celle-ci ne porte atteinte à aucun droit, quel qu'il soit, d'un quelconque tiers (les photos récupérées sur Internet sans autorisation ne seront pas acceptées). Chaque participant garantit l'Organisatrice contre tout trouble, revendication, réclamation ou éviction quelconques de tout tiers relatif à la photographie qu'il fournit. Il déclare notamment que la photographie qu'il fournit est originale et ne contient rien qui soit susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisatrice vis-à-vis des tiers. Chaque participant s'engage à justifier des dites autorisations à première demande de l'Organisatrice ; à défaut, le participant perdra, le cas échéant, son droit à recevoir la dotation.

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent l'Organisatrice à utiliser en tant que tel leur prénom ou username Twitter ou Instagram, leur ville de résidence, leurs motivations ou légendes, et à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer leurs photos dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation pour les « #GOHEROES du mois ». Cette autorisation est valable dix ans à compter du transfert des informations sur le Site ou Twitter ou Instagram, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant de fausses indications ou initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusif du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la Société GO Sport France se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Les sociétés Instagram, Facebook et Twitter ne sont pas partenaires du présent Concours.

Article IV : Dotations

Chaque mois, parmi tous les participants, deux « #GOHEROES du mois » (un homme et une femme) seront désignés par le jury, composé de membres du siège de l'Organisatrice.

Les « #GOHEROES du mois » désignés recevront une carte cadeau GO Sport d'une valeur de 50 €, valable dans les magasins à l'enseigne GO Sport en France métropolitaine, pour une durée de un an à compter de l'émission de la carte.

Les autres participants, même s'ils ne sont pas désignés « #GOHEROES du mois », pourront être mis en avant sur les supports de communication de l'Organisatrice (Site, réseaux sociaux...) au travers des contenus qu'ils ont partagé dans le cadre du Jeu et être recontactés par l'Organisatrice pour figurer dans ses supports de communication et créer de nouveaux contenus.

Article V : Attributions des dotations

La désignation des deux « #GOHEROES du mois » sera laissée à la discrétion du jury, et ce dernier sera particulièrement sensible à la qualité des photos prises et à la légende qui les accompagnera (motivations...).

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant, autrement dit un même participant ne pourra être désigné « #GOHEROES du mois » qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Les « #GOHEROES du mois » seront avertis par email pour les personnes ayant postulé via le formulaire du Site (adresse communiquée), ou par message privé Twitter ou Instagram pour les autres.

Ils auront alors dix jours calendaires pour répondre à cette prise de contact afin de communiquer l'adresse postale à laquelle envoyer la dotation. En cas de non réponse, le gagnant renoncera à son lot, et ce dernier pourra être remis en jeu ou conservé par l'Organisatrice, à sa libre discrétion.

Le lot sera envoyé par l'Organisatrice à l'adresse communiquée par le gagnant.

Article VI : Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèce en échange des dotations gagnées.

Seuls les gagnants pourront bénéficier de leur dotation. Les gagnants s'interdisent de céder ou vendre leur dotation à des tiers.

L'Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le transport et la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Article VII : Informations sur le règlement du Jeu

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur la page du Jeu. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**GO Sport France, Services Marketing Clients
17 Avenue de la Falaise
38360 Sassenage**

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent règlement peut être consulté sur le Site.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remboursement des frais de Jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article X : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier avec votre demande à GO Sport France (adresse du Jeu, Article VII), accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.